



Royan Océan Club Cyclotourisme
Année 2019
Statut des sociétaires
Renouvellement de la licence

Tout cyclotouriste licencié à la FFCT – licence prise dans un club ou licence individuelle – peut devenir sociétaire du ROC-Cyclo, conformément à l'article 4 des statuts :

« Les membres actifs sociétaires du ROC-Cyclo doivent apporter la preuve qu'ils sont déjà licenciés à la FFCT pour l'année en cours, ils ne versent que la cotisation au ROC-Cyclo. Ils participent aux votes mais ne sont pas éligibles. En cas de consultation des licenciés par la FFCT, ils participent au vote dans leur club d'origine ».

Les sociétaires sont donc des membres actifs. Ils peuvent porter le maillot du ROC-Cyclo, reçoivent les informations et participent, sans limites, aux activités ; assurent éventuellement une part des tâches ; bénéficient des aides et subventions votées par le Comité de Direction, votent aux assemblées générales.

Pour devenir sociétaire du ROC-Cyclo, il faut donc fournir :

1. une photocopie de la licence de l'année en cours (2019)
2. un chèque à l'ordre du ROC-Cyclo, d'un montant de **20 €** (pour 2019)

Demande d'adhésion / renouvellement d'adhésion pour l'année 2019
(à déposer après obtention de la licence 2019)

NOM et Prénom :

Adresse principale :

Adresse secondaire :

Tél. fixe : Portable : e-mail :

Licence n° : délivrée par le club (nom-siège) :

Je demande à devenir sociétaire du ROC-Cyclo pour l'année 2019, je joins à cet effet :

1. un **chèque** de cotisation de **20 €** à l'ordre du **ROC-Cyclo**
2. une **photocopie** de ma **licence** FFCT-2019

Date et signature :